

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

[Avis d'ouverture d'une procédure antidumping concernant les importations de certains papiers thermosensibles lourds originaires de la République de Corée \(2019/C 342/08\)](#)

La Commission européenne (ci-après la « Commission ») a été saisie d'une plainte déposée le 26 août 2019 par l'association européenne des fabricants de papiers thermosensibles au nom de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale de l'Union de PTL.

Ayant conclu, qu'il existe des éléments de preuve suffisants pour justifier l'ouverture d'une procédure, la Commission a décidé d'ouvrir une enquête antidumping.

Le produit présumé faire l'objet d'un dumping est le produit soumis à l'enquête, originaire de la République de Corée, relevant actuellement des codes NC ex 4809 90 00, ex 4811 59 00 et ex 4811 90 00 (codes TARIC codes (4809 90 00 20, 4811 59 00 20 et 4811 90 00 20).

L'enquête relative aux pratiques de dumping et au préjudice portera sur la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Toutes les parties intéressées qui souhaitent communiquer des commentaires concernant la plainte (y compris au sujet du préjudice et du lien de causalité) ou concernant tout aspect relatif à l'ouverture de l'enquête (y compris le degré de soutien à la plainte) doivent le faire dans les 37 jours suivant la date de publication du présent avis.

Les producteurs-exportateurs du produit soumis à l'enquête dans le pays concerné sont invités à participer à l'enquête de la Commission.

Il est dans l'intérêt des parties de coopérer à l'enquête, car lorsqu'une partie intéressée refuse l'accès aux informations nécessaires, ne les fournit pas dans les délais prévus ou fait obstacle de façon significative à l'enquête, des conclusions préliminaires ou finales, positives ou négatives, peuvent être établies sur la base des données disponibles